



## DELIBERATION N° 24/042 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT LE PLAN D'ALIGNEMENT DE L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 263 ENTRE LE VILLAGE DE CURBARA ET LE HAMEAU D'OCCIGLIONI

## CHÌ APPROVA U PIANU D'ALLIGNAMENTU DI L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE 263 TRÀ U PAESE DI CURBARA È U POGHJU D'OCCIGLIONI

#### **REUNION DU 24 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril, la Commission Permanente, convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS**: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS Mme Valérie BOZZI à Mme Marie-Anne PIERI Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

#### LA COMMISSION PERMANENTE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 112-1, L. 112-2 et R. 123-3 relatifs à la procédure du plan d'alignement,
- **VU** le Code de l'expropriation, et notamment les articles R. 131-1 à R. 131-11 et R. 131-14,
- VU les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et n° 20/149 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant la modification n° 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse relative au rétablissement de la carte des Espaces Stratégiques Agricoles,

- VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- **VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse.
- VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023.
- VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- **VU** le plan de situation de l'itinéraire concerné situé sur le territoire de la commune de Curbara inséré dans le rapport,
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- **APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- **APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

#### Ont voté POUR (15): Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER:**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la voirie routière entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni situé sur le territoire de la commune de Curbara.

#### **ARTICLE 2:**

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les

procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement.

## ARTICLE 3:

**AUTORISE** à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315 90843 ROU (1121) autorisations de programme et 1121-M306A.

## ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT N° 2024/082/CP

# **COMMISSION PERMANENTE**

## **REUNION DU 24 AVRIL 2024**

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PIANU D'ALLIGNAMENTU DI L'ANZIANA STRADA DIPARTIMENTALE 263 TRÀ U PAESE DI CURBARA È U POGHJU D'OCCIGLIONI

PLAN D'ALIGNEMENT DE L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE 263 ENTRE LE VILLAGE DE CURBARA ET LE HAMEAU D'OCCIGLIONI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex. route départementale 263 entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni situé sur le territoire de la commune de Curbara.

L'article L. 112-1 du Code de la voirie routière dispose que le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Ce dernier a un double objectif :

- protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

La zone concerne l'ex. RD 263 sur un linéaire qui s'étend sur environ 800 m entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni.

La RD 263 est la voie d'accès principale au village de Santa Reparata di Balagna et ses hameaux. Il s'agit d'une voie à double sens de circulation hors agglomération.

La chaussée dont la largeur actuelle de 4 mètres ne permet pas le croisement de deux véhicules dans de bonnes conditions, est en mauvais état et nécessite des travaux de réhabilitation.

Dans l'objectif de rendre l'ex. RD 263 plus sûre pour ses usagers, des travaux de réfection et d'élargissement de ce tronçon de route sont actuellement étudiés. La chaussée réhabilitée aura une largeur de six mètres.

Le domaine public routier actuel ne permet pas l'élargissement de la chaussée car des travaux de terrassement seront nécessaires sur le flanc amont de la voie afin d'obtenir la largeur souhaitée. Les parcelles situées à l'amont de la route seront donc particulièrement concernées par le projet.

En conséquence, les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 900 000 € HT, et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 3 083 m², estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 3 699,60 €.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du

plan d'alignement en application du Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 112-1 et L. 112-2 et R. 123-3 relatifs à la procédure du plan d'alignement et du Code de l'expropriation et notamment les articles R. 131-1 à R. 131-11 et R. 131-14.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bastia, de transférer la propriété à la Collectivité de Corse, des terrains nus, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement.



### En conclusion, je vous propose:

- D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement de plan d'alignement en application du Code de la voirie routière et du Code de l'Expropriation entre le village de Curbara et le hameau d'Occiglioni situé sur le territoire de la commune de Curbara.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement, d'acquérir les emprises nécessaires au projet comme en matière d'expropriation.

■ **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire 908-2315 90843 ROU (1121) autorisations de programme et 1121-M306A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.